



GYMNASTIQUE VOLONTAIRE NEUVILLOISE
11 AVENUE GAMBETTA
69250 NEUVILLE SUR SAONE

Règlement Intérieur

Article 1 - Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement interne de l'association GYM' VITALITÉ NEUVILLOISE (GV Neuville). Il vient compléter et (ou) préciser les statuts de l'Association. Dans l'intérêt de tous, ce règlement s'applique aux adhérents et aux cadres d'animation, chacun pour ce qui les concerne.

Il est affiché dans les locaux de la GVN et est remis à chaque adhérent lors de son adhésion ainsi qu'à chaque animateur lors de son recrutement.

Article 2 - Organisation de l'Association

Les activités de l'Association sont organisées par référence à l'année scolaire, et selon un exercice comptable qui couvre la période s'écoulant entre le 1^{er} Septembre de l'année « n », et le 31 août de l'année « n+1 ». Ces dates sont synchrones avec la période de validité de la licence fédérale.

Article 3 - Assemblées Générales – Modalités de vote

Les modalités de vote sont précisées dans l'article 8 des statuts. Les votes sur les délibérations ont lieu à main levée, à l'exception de ceux qui concernent la désignation ou l'élection de personnes physiques, tels que les élections des membres du Conseil d'Administration (ex-CODIR), qui se font à bulletin secret.

Article 4 - Modalités et tarifs d'adhésion

Un bulletin d'adhésion pour la saison suivante est adressé aux anciens membres de l'Association avant le Forum des Associations cité plus loin. Les adhésions des nouveaux membres sont enregistrées lors du Forum annuel des Associations de Neuville s/S, ou à l'occasion de séances spécifiques d'adhésion organisées au siège de l'Association (salle Margerand B - 11 avenue Gambetta à Neuville s/Saône).

Lorsqu'un tarif ou une mesure particulière sont fixés par référence à l'âge du(de la) bénéficiaire, l'âge pris en compte est celui atteint au cours de l'année civile où la saison sportive considérée a débuté.

Le tarif annuel est constitué de deux sous-ensembles distincts :

- La licence : son coût se décompose en une part fédérale (la licence proprement dite) et une quote-part départementale et régionale ; le montant encaissé par l'Association est reversé à la Fédération Française EPGV, au Comité Départemental et au Comité Régional. Le montant de la licence est fixé chaque année par les instances fédérales.
- L'adhésion à l'Association : les différents tarifs d'adhésion sont proposés par le Conseil d'Administration et soumis pour approbation à l'Assemblée Générale.
Pour une saison donnée, la cotisation prend deux formes distinctes :
 - Les tickets : l'adhérent dispose de 33 tickets valables pour toute la saison (de Septembre d'une année, à Juin de l'année suivante) , à raison d'un ticket par cours d'une heure (ou exceptionnellement d'une heure trente concernant le Qi-Cong). Les tickets sont nominatifs et ne peuvent être cédés à quiconque (autre adhérent(e) ou personne étrangère à l'association).

Lorsque deux adhérents en couple optent pour la formule des tickets nominatifs, ils reçoivent deux planches de 33 tickets (soit 66 tickets) identifiés à leurs deux prénoms et à leur(s) nom(s) patronymique(s) ; ces 66 tickets sont utilisables durant la saison, indifféremment par l'un ou l'autre des deux membres du couple.

En outre, les tickets qui n'ont pas été utilisés durant la saison sportive, ne sont ni repris contre remboursement, ni échangés contre d'autres de la saison suivante.

L'achat à l'unité de tickets supplémentaires est possible au tarif défini chaque année par le Conseil d'Administration.

- La carte « Pass-Liberté » : elle permet à son détenteur d'avoir un accès illimité aux cours de son choix durant toute la saison.

Modalités d'adhésion :

° **La fiche d'adhésion, le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la gymnastique et, le cas échéant, l'autorisation parentale pour les adhérents mineurs, sont à produire obligatoirement lors de l'inscription ».**

Le certificat est ensuite valable durant trois ans (= 3 saisons sportives), sauf si durant cette période, l'état de santé de la personne évolue de manière défavorable.

° L'adhésion est validée après règlement du montant de la cotisation, telle qu'elle a été fixée pour la saison, et obtention de la licence sportive.

° Le calcul de la cotisation pour une inscription en cours d'année se fait en fonction du nombre de mois restant à courir jusqu'à la fin de la saison.

Quant au prix de la licence sportive, il est dû dans son intégralité, et ce quelle que soit la date de l'adhésion si celle-ci intervient en cours d'année.

Toutefois, en cas d'adhésion à partir du 1^{er} mai, le coût de la licence pour la partie résiduelle de la saison, est minoré.

° Conditions de paiement : en cas de règlement unique, le chèque est encaissé à compter de la date de reprise de la saison ; en cas de règlement fractionné, le premier encaissement s'effectue dès la reprise de la saison et le(s) suivant(s) selon un rythme fixé par le Conseil d'Administration.

° Lorsqu'un adhérent bénéficie d'une participation de son Comité d' Entreprise, il doit régler la totalité du prix de son adhésion ; la facture correspondante lui est établie, **sous la forme d'une attestation d'adhésion indiquant le montant acquitté.**

° Pour toute demande de délivrance d'une attestation d'adhésion ou de tout autre document, l'adhérent doit, pour la réponse, fournir à l'Association une enveloppe convenablement affranchie et libellée à ses nom, prénom et adresse.

° Le remboursement du prix de la cotisation d'adhésion n'est possible que dans les cas suivants : maladie, grossesse, accident ou déménagement professionnel ; le montant de la somme à rembourser est calculé sur la base des trimestres entiers non encore commencés, ce qui signifie qu'un trimestre entamé ne pourra donner lieu à remboursement.

En tout état de cause, les remboursements éventuels s'effectuent après la clôture de l'exercice comptable (31 Août), et sous réserve que la situation de l'Association soit excédentaire à cette date.

° La demande de remboursement, accompagnée de toute pièce justificative (certificat médical ou attestation de l'employeur), est adressée par écrit au Président qui la soumet pour accord au Conseil d'Administration ; selon la situation personnelle ou familiale du demandeur (ou de la demandeuse), le Conseil peut décider de son remboursement, sans attendre la clôture de l'exercice et le résultat comptable. Quant à la licence sportive, son prix n'est pas remboursable après la date d'ouverture de la saison.

° Tout futur nouvel adhérent est autorisé, dans la limite de deux cours suivis au maximum durant deux semaines consécutives, à tester les activités de son choix. L'accès à ces cours d'essai gratuits devra être autorisé par le Président ou un membre du Bureau Directeur, et accepté par l'animateur(trice) concerné(e) qui jugera en fonction du nombre de personnes déjà présentes à son cours. L'admission au cours d'essai gratuit se fera après remise à l'animateur(ytrice), d'un ticket «ad hoc».

Durant les cours d'essai gratuits auxquels une personne participe, celle-ci est considérée comme «pratiquante occasionnelle», et est couverte par le contrat d'assurance groupe mentionné à l'article 9 du présent Règlement Intérieur.

Clause RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) :

Les adhérents sont informés que l'Association collecte et utilise leurs données personnelles renseignées dans la fiche annuelle d'inscription. Les données personnelles de chaque adhérent(e) sont utilisées à des fins de gestion associative (prise d'une licence nominative, versement de la cotisation, certificat s'absence de contre-indication à la pratique sportive), mais également à des fins statistiques non nominatives. Ces données ne seront ni cédées, ni vendues à des tierces personnes. Ces informations à caractère personnel sont communiquées à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV) et aux structures déconcentrées de la Fédération (CODEP et COREG) pour l'inscription et le recensement des adhérents en tant que licencié(e)s EPGV, ainsi qu'à GROUPAMA pour l'assurance responsabilité civile. Ces données seront conservées durant deux ans par les structures fédérales et la société d'assurance, durant deux ans à compter de la fin d'adhésion des personnes concernées.

La fourniture de l'adresse électronique est obligatoire pour permettre l'envoi sous forme dématérialisée de la licence EPGV par la Fédération. Cette adresse e-mail permet également à la Fédération d'informer les adhérents sur ses actualités (newsletters, événements...), et à l'Association de les solliciter pour améliorer ses pratiques sportives ou recueillir leur avis (enquêtes de satisfaction...).

Pendant la période de conservation des données personnelles des adhérents, l'Association met en place tous les moyens aptes à en assurer leur confidentialité et leur sécurité, de manière à en empêcher l'endommagement, l'effacement ou l'accès de la part de tiers non autorisés.

Les adhérents sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de modification, d'effacement, et de portabilité de leurs données personnelles. Pour faire valoir ses droits, l'adhérent(e) devra envoyer un courriel ou un courrier au Président de l'Association.

Article 5 - Les activités

Les activités de gymnastique de la GVN se déroulent durant 33 semaines en suivant le calendrier scolaire de l'Académie de Lyon. Les dates de début de saison (vers la mi-septembre) et de fin (deuxième quinzaine de Juin) sont fixées par le Conseil d'Administration.

L'activité principale proposée par la GVN est la gymnastique pour adolescents, pré-adultes et adultes . Toutes les séances sont mixtes et ont lieu dans la salle B de l'Espace Associatif Margerand au 11 avenue Gambetta, à Neuville- sur-Saône.

Le planning des cours peut être révisé chaque saison en fonction des disponibilités de la salle mise à la disposition par la municipalité de Neuville-sur-Saône, d'une part, et de l'emploi du temps des animateurs sportifs qui encadrent les séances, d'autre part.

En outre, l'Association se réserve le droit de modifier le planning des séances si la fréquentation à un cours est jugée insuffisante ou en cas de remplacement ponctuel ou définitif d'un(e) animateur(trice) .

En cas d'absence pour motif personnel d'un(e) animateur(trice), le cours sera en première intention rattrapé durant les vacances scolaires les plus proches ; si l'arrêt de maladie est de plus de 15 jours, l'Association procédera dans toute la mesure du possible au remplacement de l'animateur(trice).

En aucune manière, une absence de quelque durée qu'elle soit d'un(e) animateur(trice), ne pourra donner lieu à remboursement aux adhérent(e)s des tickets correspondants ou d'une fraction du prix de leur carte pass-liberté.

Les activités sont assurées par des animateurs diplômés qui sont détenteurs de la carte professionnelle d'éducateur sportif.

Lors des cours, l'adhérent(e) doit :

- être en possession de sa carte « pass-liberté » ou de son ticket, et présenter celle-ci ou remettre celui-là, à l'animateur(trice).
- réserver le meilleur accueil qui soit à l'animateur(trice) et accepter de découvrir les nouvelles pratiques gymniques que celui-ci(elle-ci) propose,
- arriver à l'heure au cours et rester jusqu'à la fin de la séance.

Article 6 - Les règles de bonne conduite lors des séances de GV

Hygiène et sécurité : durant les séances, les adhérentes doivent revêtir une tenue de sport qui leur permet d'évoluer sans entraves, aussi bien au niveau de leurs mouvements que pour leur propre vue ; le port du foulard est autorisé à condition qu'il soit attaché pour permettre à l'animateur(trice) de voir le haut du corps de la personne

En outre, des chaussures spécifiques et un drap de bain en tissu éponge pour protéger les tapis de sol sont obligatoires. Pendant les cours, la présence dans la salle de personnes étrangères à l'Association, ou d'animaux, est formellement interdite.

Respect du matériel : tapis de sol – élastiques – ballons - bandes lestées - appuie-tête – haltères etc...sont mis à la disposition des adhérent(e)s par l'Association. Les adhérent(e)s doivent respecter ces accessoires afin qu'ils demeurent en bon état, et veiller à ce qu'ils soient convenablement rangés dans les coffres ou paniers prévus à cet effet.

Perte et vol d'argent ou d'objets personnels : l'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou vol durant les cours ou après ceux-ci ; il est recommandé aux licencié(e)s de n'apporter lors des séances de GV aucun objet de valeur, ni argent, et à tout le moins, de ne pas laisser sans surveillance ces valeurs dans le vestiaire.

Article 7 - Locaux (salle Margerand B et ses annexes)

Les locaux mis à la disposition de la GVN sont la propriété de la ville de Neuville s/Saône. Une convention d'utilisation lie la municipalité et la GVN.

Les adhérent(e)s doivent veiller à l'intégrité des locaux et du matériel, en fermant les accès à la salle et aux placards (à la charge des animateurs(trices)), et en maintenant les sols en bon état de propreté, grâce au port de chaussures spécifiques ou de chaussettes durant les séances.

Article 8 - Sanctions en cas de non-respect des statuts ou du présent règlement intérieur

Infraction simple : en cas de refus caractérisé ou tacite de se conformer aux statuts ou au présent règlement, les adhérent(e)s réfractaires s'exposent en premier lieu à un avertissement, et en cas de récidive, à une interdiction temporaire des cours.

Infraction lourde : dans l'hypothèse où l'adhérent(e) commet une faute grave portant préjudice à l'Association, tels que vol, dégradation des locaux ou du matériel, insultes en public à l'égard d'autrui (adhérents, animateurs, dirigeants de l'Association), troubles récurrents portant atteinte à la tranquillité et au bon déroulement des séances..., il(elle) s'expose en premier lieu à une interdiction temporaire des cours, et en cas de récidive, à sa radiation définitive de l'Association, sans remboursement des sommes qu'il(elle) a versées.

Est en outre considéré comme une infraction lourde, le fait de s'abstenir de produire le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la gymnastique et ce, de façon délibérée (ex.: refus exprimé devant un dirigeant de l'association), ou tacite (ex. : non réponse à un rappel adressé par lettre ou courriel). Dans ce cas particulier, le(la) récalcitrant(e) s'expose à ne pouvoir s'inscrire lors de la saison suivante, même si à cette occasion il(elle) produit un nouveau certificat médical. L'application d'une sanction à l'encontre d'un(e) adhérent(e) relève de la seule compétence du Conseil d'Administration.

Lorsque l'animateur ou l'animatrice est personnellement témoin du comportement coupable d'un(e) adhérent(e), il(elle) doit immédiatement en informer le Président de l'Association.

Article 9 – Assurance

Le Code du Sport impose à toute association sportive de souscrire un contrat d'assurance pour couvrir les risques inhérents à ses activités. La FFEPGV a souscrit auprès de **GROUPAMA et son courtier GRAS SAVOYE**, un contrat collectif dont les garanties bénéficient aux associations affiliées et à leurs licencié(e)s.

GROUPAMA intervient donc dans les domaines suivants :

- individuel accident
- responsabilité civile
- responsabilité liée aux occupations temporaires de locaux
- dommages aux biens loués ou empruntés par l'Association

En outre, chaque licencié(e) peut souscrire des garanties complémentaires (contrat IA Sport +), couvrant notamment les risques d'accident survenant lors de ses trajets pour se rendre à la salle de sport et revenir à son domicile.

En cas de besoin d'information sur ce sujet, l'adhérent(e) est invité(e) à se renseigner auprès du Président de l'Association.

Article 10 - Accueil des mineurs

Durant tout le temps de déroulement de ses activités, l'Association est responsable des adhérents qui y participent, y compris les mineurs.
Les représentants légaux des adhérents mineurs doivent avoir signé l'autorisation parentale pour la pratique de l'activité concernée.

Article 11 - Entrée en vigueur du Règlement Intérieur et Approbation par l'A.G.

Le Règlement Intérieur originel (Version 0) a été voté le 25 Juin 2015 par le CODIR de l'Association GVN. Il prend effet à compter de cette date, et devient officiel après son approbation par l'Assemblée Générale la plus proche dans le temps.

Chaque modification du Règlement Intérieur donne lieu à une nouvelle version (V1...Vn) qui est mise au point selon la même procédure que le document initial (Version 0).

Fait à Neuville s/Saône le 25 Juin 2015

Le Président

Michel BITOUZÉ